

**ARRÊTE DU MAIRE AT 44/26****ARRÊT MINUTE  
AU BOUTON D'OR  
AVENUE GERMAIN TÉQUI**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 225, R417-6, R417-10 et R110-2,  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
**VU** l'arrêté 23/18 du 25 avril 2018,

**CONSIDERANT** la demande de Madame MARCHI pour l'entreprise Au Bouton d'Or Sarl Floralex 30 avenue Germain TEQUI ouvert lors d'évènements ayant lieu en semaine, un jour Férié ou un dimanche,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu à titre expérimental d'instaurer une fréquence de rotation en matière de stationnement pour permettre un accès adapté aux commerces sur cette voie lors de manifestations,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour l'institution d'un ARRÊT MINUTE de réglementer celui-ci,

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt pour permettre une bonne fréquence de rotation.

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1 : Il est procédé à la mise en place d'un stationnement ARRÊT MINUTE sur 3 places de stationnement en zone bleue réglementée en face du commerce AU BOUTON d'OR, 30 avenue Germain Téqui sur les dates suivantes :**

- Samedi 14 février 2026
- Dimanche 1er mars 2026
- Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026
- Dimanche 31 mai 2026

**Article 2 : Sur ces 3 emplacements, la durée de stationnement est limitée à 5 minutes pour tout véhicule.**

**Article 3 : La signalisation par panneaux sera mise à disposition du demandeur qui se chargera de la mise en place.**

**Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.**

**Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.**

**Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SAINT-JUERY, le 10 février 2026  
 Le Maire,  
 David DONNEZ

Publié le :

